

ARRETE N°25/24

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et stationnement RUE DANTON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Eau du Ponant en date du 22 janvier 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 29 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de modification du réseau d'eau potable, rue Danton à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER - CIRCULATION

A compter du lundi 26 février 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 2 semaines), la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique, sur demi-chaussée, rue Danton entre le rond-point de l'Eglise et la rue Poulpry.

Pour tous les véhicules entrant dans la ville par la rue Danton, une déviation sera mise en place par les rues Pierre de Fermat, Évariste Galois, Poncelet et Traonouez.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du lundi 26 février 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 2 semaines, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, de chaque côté de la rue Danton, entre la rue Poulpry et le rond-point de l'Eglise.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eau du Ponant – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest CEDEX 9.

ARTICLE 4 - DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

le:

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication

- 2 FEV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 2 FEV. 2024

Joron.

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON